



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense, de la protection  
de la population et des sports (DDPS)

armasuisse  
Office fédéral de topographie swisstopo

# Guide relatif au modèle-cadre pour le cadastre RDPPF

## Structuré par compétences

Février 2011

### Editeur

Groupe de travail sur le modèle-cadre pour le cadastre RDPPF

c/o Office fédéral de topographie

Direction fédérale des mensurations cadastrales

Seftigenstrasse 264, case postale

CH-3084 Wabern

Tél. 031 963 23 03

Fax 031 963 24 59

[infovd@swisstopo.ch](mailto:infovd@swisstopo.ch)

[www.swisstopo.ch](http://www.swisstopo.ch) / [www.cadastre.ch](http://www.cadastre.ch)

# Table des matières

1	Informations d'ordre général .....	3
2	Guide pour les diverses compétences.....	3
2.1	Haute surveillance du cadastre RDPPF au niveau fédéral .....	4
2.2	Service spécialisé de la Confédération .....	5
2.3	Canton.....	5
2.3.1	Le canton en tant qu'instance politique .....	5
2.3.2	Service spécialisé du canton .....	5
2.4	Commune.....	6
2.4.1	La commune en tant qu'instance politique .....	6
2.5	Service compétent selon l'annexe 1 OGéo ou tiers mandaté par lui .....	6
2.6	Organisation cantonale du cadastre RDPPF.....	6
2.6.1	Direction du cadastre RDPPF au sein du canton .....	6
2.6.2	Mise à disposition et exploitation de l'infrastructure du cadastre RDPPF .....	8
2.6.3	Administration du cadastre RDPPF .....	8
2.6.4	Mise à disposition des services du cadastre RDPPF .....	8
2.6.5	Diffusion du cadastre RDPPF .....	8

## **1 Informations d'ordre général**

Le présent guide vient compléter le document intitulé «Modèle-cadre pour le cadastre RDPPF». Structuré selon les différents domaines de compétence concernés, il vise à constituer une aide lors de la mise en oeuvre concrète du cadastre RDPPF. Afin de garantir le lien avec les activités déployées dans la pratique quotidienne et donc d'assurer que des personnes qui ne sont pas journalièrement confrontées à des géodonnées, des modélisations de données ou des outils et systèmes informatiques comprennent parfaitement ce dont il est question, un exemple d'application issu du domaine des plans d'affectation a servi de base de travail. Il est exposé en détail dans les rapports «Modèle-cadre pour le cadastre RDPPF: exemple d'application Plans d'affectation» et «Explications relatives à l'utilisation du modèle-cadre pour le cadastre RDPPF basées sur l'exemple des plans d'affectation».

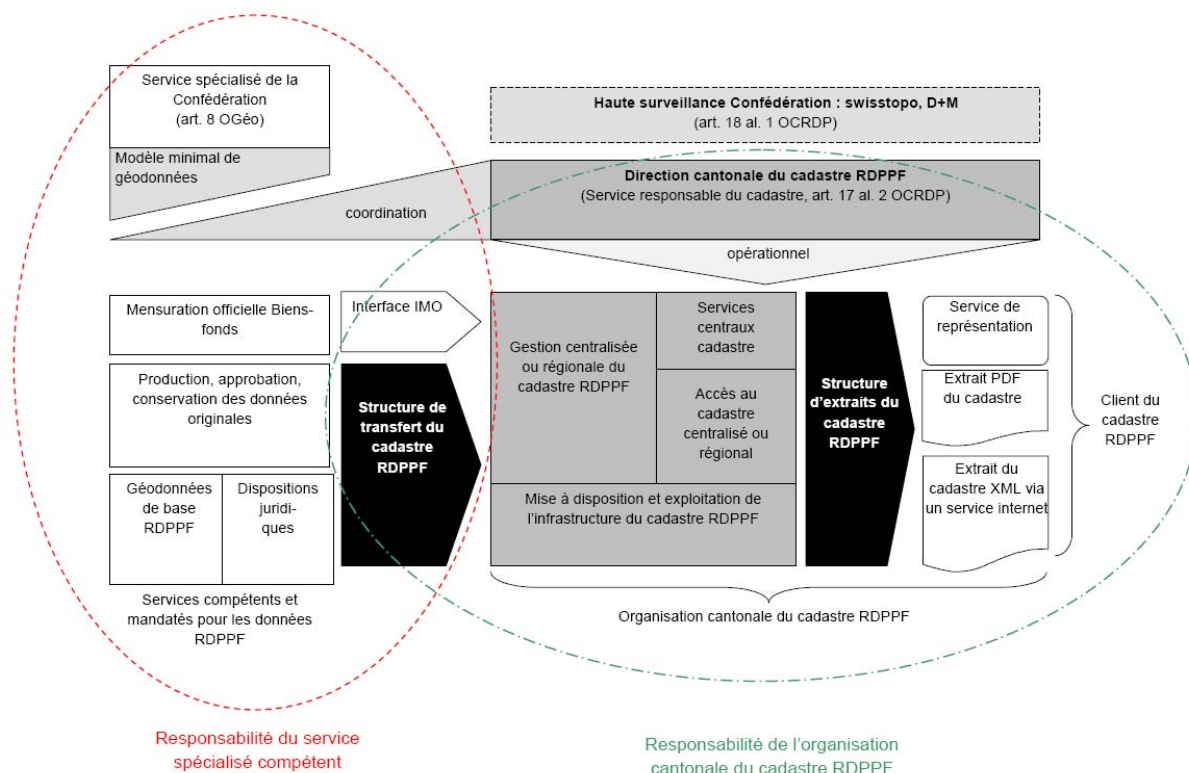
Le guide se présente sous la forme d'une énumération simple et extensible de points à observer lors de la mise en oeuvre du cadastre RDPPF. Les listes, dressées compétence par compétence, ne prétendent pas être exhaustives. L'ordre d'énumération des différents points ne fournit par ailleurs aucune indication sur leur importance respective. En réalité, les points des listes se sont dégagés durant l'élaboration de l'exemple concret portant sur les plans d'affectation et la rédaction des explications associées relatives à la mise en oeuvre du modèle-cadre pour le cadastre RDPPF.

Le guide va au-delà du mandat confié et du titre du présent document en ne se contentant pas de couvrir des aspects concernant le seul modèle-cadre, mais en y adjoignant quelques considérations de portée générale sur la mise en oeuvre du cadastre RDPPF.

Il devrait être possible, sur la base de conclusions tirées par analogie, de traiter d'autres thèmes du cadastre RDPPF en utilisant la description de la mise en oeuvre établie sur la base de l'exemple des plans d'affectation. Ceux-ci devraient, à notre sens, se révéler être le thème le plus délicat à traiter du cadastre RDPPF, parce qu'il concerne tous les niveaux administratifs et que la contrainte imposée aux propriétaires est presque exclusivement définie au niveau communal. De nombreuses communes mandatent en outre des bureaux d'aménagistes pour procéder à la mise en oeuvre. La plupart des autres thèmes du cadastre RDPPF devraient être bien moins complexes à traiter.

## **2 Guide pour les diverses compétences**

Les paragraphes suivants se fondent sur la structure par domaines de tâches, structure utilisée et exposée plus en détail au chapitre 6 du rapport «Explications relatives à l'utilisation du modèle-cadre pour le cadastre RDPPF basées sur l'exemple des plans d'affectation».



*Organisation possible de la structure du cadastre RDPPF avec la situation des structures de transfert et d'extraction*

**Diverses fonctions** du ressort de l'organisation cantonale du cadastre RDPPF et requises pour sa création et son exploitation sont nécessaires, **indépendamment de la structure d'organisation retenue**. Cette structure de fonctionnement devrait être applicable et compréhensible dans tous les cantons. Une ou plusieurs de ces fonctions peuvent être associées à une unité organisationnelle suivant la structure d'organisation retenue. En conséquence, le schéma devrait pouvoir être utilisé aussi bien pour des solutions centralisées que régionales, pour des structures purement internes à l'administration ou semi-publiques voire pour des formes mixtes de ces dernières.

Dans les paragraphes suivants, les numéros renvoient aux chapitres et aux annexes du document «Modèle-cadre pour le cadastre RDPPF, version de février 2011».

## 2.1 Haute surveillance du cadastre RDPPF au niveau fédéral

- Prescription des modèles de base fédéraux pour la création de modèles minimaux de données par les services spécialisés de la Confédération.
- Prescriptions terminologiques, de contenu et de représentation pour l'extrait du cadastre RDPPF obtenu via un service de consultation et sous forme de fichier au format PDF, de sortie papier ou de fichier XML via un service web.
- Coordination de la livraison de la structure de transfert de données pour lesquelles des offices fédéraux sont les services compétents (OFROU, OFT, OFAC, DDPS) à l'organisation cantonale du cadastre RDPPF.
- Tenue à jour et à disposition de la liste des thèmes du cadastre RDPPF selon le catalogue des objets B.2.2 pour toutes les instances du cadastre RDPPF à tous les niveaux.
- Livraison et actualisation du modèle partiel RenvoisBasesLegales (6.4 et B.5) sous forme de fichier XML pour les bases légales de la Confédération applicables aux thèmes du cadastre RDPPF (cf. aussi chapitre 9 des «Explications relatives à l'utilisation du modèle-cadre pour le cadastre RDPPF basées sur l'exemple des plans d'affectation»).

## 2.2 Service spécialisé de la Confédération

- Prescriptions propres à la spécialité, portant sur le contenu et la délimitation avec les autres thèmes du cadastre RDPPF.
- Génération du modèle de géodonnées minimal pour le thème du cadastre RDPPF concerné avec le degré de spécification jusqu'au niveau liant les propriétaires (cas des plans d'affectation: jusqu'au niveau de la commune) en y intégrant les prescriptions du modèle-cadre du cadastre RDPPF pour la structure de transfert. Ce modèle de données doit comprendre tous les éléments de la structure de transfert du cadastre RDPPF et comporter la décision prise relativement à l'utilisation de l'une des trois options de modélisation suivantes
  - modèle de base pour le transfert
  - modèle de base pour la production
  - modèle d'interface incluant la fonction de filtre associée

conformément au chapitre 11 du document «Modèle-cadre pour le cadastre RDPPF», dans la perspective de la transmission de cette obligation aux cantons.

- Création du modèle de représentation associé ou prescriptions le concernant.
- Prescriptions de structure du WMS en coordination avec la structure du modèle de données minimal selon les critères DOIT et DEVRAIT définis dans la norme eCH-0056 Profil d'application de géoservices et conformément aux dispositions du chapitre 14 des explications.
- Prescription du contenu et de la forme du modèle de représentation pour le WMS concerné.
- Définition des CodeGenre interprétables par l'ordinateur sous la forme d'une énumération définitive et intégration dans le modèle de données minimal ou génération de prescriptions appropriées pour la désignation, l'identification, la structure et le stockage de la ListeCodesGenre relative à la classe RestrictionPropriete avec une différenciation jusqu'au niveau de la commune, cf. §15.2 des explications.
- En cas de choix du modèle d'interface pour la génération du modèle de données minimal, création, publication et tenue à jour de la définition de filtre.
- Définition des bases légales de niveau fédéral qui doivent apparaître dans l'extrait du cadastre sous la rubrique du renvoi à des lois et création des entrées associées dans les classes RenvoiDefinition et Document.

## 2.3 Canton

### 2.3.1 Le canton en tant qu'instance politique

- Définition des thèmes du cadastre RDPPF du canton.
- Détermination de l'organisation cantonale du cadastre RDPPF.
- Désignation de l'organisme responsable du cadastre RDPPF au sein du canton.
- Décision au sujet de la livraison ou non des RDPPF provisoires à titre indicatif avec l'extrait du cadastre RDPPF.
- Prescriptions concernant le traitement de toutes les RDPPF existantes, y compris les documents numériques liés.
- Livraison et actualisation du modèle partiel RenvoisBasesLegales (6.4 et B.5) sous forme de fichier XML pour les bases légales du canton (cf. aussi chapitre 9 des explications).

### 2.3.2 Service spécialisé du canton

- Définition et sécurisation des lieux de stockage des géodonnées de base originelles, des dispositions juridiques et des renvois vers les bases légales relatives au thème concerné du cadastre RDPPF au sein du canton.
- Révision des dispositions juridiques applicables aux RDPPF en vigueur jusqu'alors, informatisation éventuelle, stockage garanti à long terme et mise en valeur de ces données en concertation avec les communes.

- Etablissement de la ListeCodesGenre relative au thème concerné du cadastre RDPPF dans le canton et tenue à jour conformément à la décision du service spécialisé de la Confédération et au paragraphe 15.2 des explications.
- Définition des bases légales de niveau cantonal (6.4 et B.5) devant apparaître dans la rubrique du renvoi à des lois de l'extrait cadastral et création des entrées associées dans les classes RenvoiDefinition et Document (cf. aussi chapitre 9 des explications).

## **2.4 Commune**

### **2.4.1 La commune en tant qu'instance politique**

- Définition des thèmes du cadastre RDPPF de la commune.
- Détermination des services communaux compétents en matière de géodonnées du cadastre RDPPF et de dispositions juridiques associées.
- Révision des dispositions juridiques applicables aux RDPPF en vigueur jusqu'alors dans la commune, informatisation éventuelle, stockage garanti à long terme et mise en valeur de ces données en concertation avec les services spécialisés compétents du canton.
- Définition des bases légales de niveau communal (6.4 et B.5) devant apparaître dans la rubrique du renvoi à des lois et à d'autres informations de l'extrait cadastral puis création des entrées associées dans les classes RenvoiDefinition et Document (cf. aussi chapitre 9 des explications).

## **2.5 Service compétent selon l'annexe 1 OGéo ou tiers mandaté par lui**

- Mise à disposition des connaissances requises pour produire la structure de transfert relative au thème concerné du cadastre RDPPF dans le domaine de compétence considéré.
- Comparaison, contrôle, adaptation et éventuellement création complète de modèles de données propres pour l'échange de données, les géoservices et le géoportail sur la base du modèle minimal du service spécialisé de la Confédération et des prescriptions du cadastre RDPPF.
- Contrôle et éventuellement complément de l'infrastructure existante dans l'optique de sa conformité avec le cadastre RDPPF.
- Révision des géodonnées et des dispositions juridiques applicables aux RDPPF par le service spécialisé de la Confédération, dans le respect de la structure de transfert et des prescriptions relatives au modèle de données minimal.
- Gestion des données originelles, sauvegarde des données et archivage compris.
- Exécution périodique de contrôles de qualité et d'intégralité automatisés.
- Responsabilité technique pour le contenu du cadastre RDPPF.
- Génération de la structure de transfert lors de chaque modification d'une RDPPF et livraison à l'organisation cantonale du cadastre RDPPF dans la forme interprétable par une machine requise (la livraison s'accompagne de l'envoi automatique de la confirmation prévue par l'art. 5 al. 2 OCRDP), procédure éventuellement étendue, à titre indicatif, aux structures de transfert provisoires, en fonction de la décision du canton.
- Livraison dans les délais stipulés de données dans la structure de transfert, une fois l'entrée en vigueur promulguée, les données devant être techniquement correctes, complètes et dépourvues de toute lacune (suppressions, modifications, ..).
- Mise à disposition et exploitation d'un service WMS relatif au thème concerné du cadastre RDPPF répondant aux critères de structure et de disponibilité prédéfinis ou mandat confié à un autre service pour fournir cette prestation dans le respect de la norme eCH-0056 et du chapitre 14 des explications.

## **2.6 Organisation cantonale du cadastre RDPPF**

### **2.6.1 Direction du cadastre RDPPF au sein du canton**

- Instauration, mise en oeuvre et surveillance de l'organisation cantonale du cadastre RDPPF.
- Liste actuelle des services compétents pour les thèmes du cadastre RDPPF dans le canton et des tiers éventuellement mandatés par eux.

- Gestion de la vue d'ensemble actuelle indiquant où des dispositions juridiques concernant le cadastre RDPPF sont produites au sein du canton et où et par qui elles sont gérées dans le canton et les communes.
- Définition d'unités de traitement spatial pour la livraison des structures de transfert et définition d'identificateurs univoques à l'échelle cantonale, compte tenu d'éventuelles fusions entre communes dans le futur.
- Formulation et mise en vigueur d'exigences minimales imposées en termes d'infrastructure, d'interconnexion, de connaissances spécialisées et informatiques, de disponibilité, de sécurité du travail des fournisseurs de la structure de transfert en tenant compte des critères que sont la confidentialité, l'actualité et l'intégrité des données ainsi que la garantie de leur provenance (authenticité).
- Décision d'accorder ou non un accès à une application centrale aux services compétents ou aux tiers qu'ils ont mandatés afin de créer la structure de transfert. Dans l'affirmative, faire développer l'application informatique et la rendre disponible conformément aux prescriptions des services spécialisés de la Confédération et de la haute surveillance du cadastre RDPPF. Ediction de prescriptions pour l'intégration de stockages locaux de données et de solutions SIG et de banques de données par les services compétents. En cas de décision négative, prescription de spécifications pour l'appel d'offres à lancer par les services compétents pour le développement d'une application appropriée de façon à garantir la mise en oeuvre homogène au sein du canton.
- Prescriptions concernant la sécurité contre les pannes, la disponibilité et l'interconnexion de systèmes sur lesquels des données du cadastre RDPPF sont mémorisées.
- Prescriptions à l'intention des services cantonaux compétents concernant le déroulement, le format à utiliser, le genre et la fréquence des livraisons de données (livraison périodique du contenu complet ou livraison incrémentielle lors de mutations) des RDPPF dans la structure de transfert à l'organisation cantonale du cadastre ainsi que la sécurité du transfert.
- Prescriptions à l'intention des services cantonaux compétents concernant la fréquence et le genre de la livraison des données de la MO via l'interface IMO ou des services WFS appropriés à l'organisation cantonale du cadastre.
- Prescriptions à l'intention de l'administration du cadastre RDPPF concernant le genre et le contenu des métadonnées du cadastre RDPPF saisies au sein de l'organisation du cadastre RDPPF, conformément à l'annexe B.8, relatives notamment à l'Identifiant JeuDonnees sous B.8.2 et au chapitre 13 des explications.
- Etablissement de prescriptions adressées aux services compétents, concernant la structure, le contenu, l'exploitation et la disponibilité de services WMS relatifs aux thèmes du cadastre RDPPF.
- Complément de la liste de valeurs Theme par des thèmes cantonaux et communaux du cadastre RDPPF (ni espaces ni trémas) conformément à B.2.2.
- Garantie de l'échange de données régulier pour les données relevant d'un service compétent de niveau fédéral.
- Règlement et prescriptions relatives aux signatures numériques pour la certification des extraits.
- Décision de la création ou non de structures de transfert provisoires lors du contrôle afin de gagner du temps (cf. chapitre 7 des explications).
- Définition de la procédure à suivre pour invalider des RDPPF.
- Garantie de la formation de niveau approprié de tous les participants au cadastre RDPPF au sein du canton.
- Transmission du caractère interdisciplinaire du cadastre RDPPF à tous les participants: l'organisation du cadastre (en général avec la MO et les géomètres en arrière-plan) doit assimiler le savoir-faire propre à ses partenaires des diverses autres spécialités impliquées (aménagement du territoire, environnement, etc.) et réciproquement.

### **2.6.2 Mise à disposition et exploitation de l'infrastructure du cadastre RDPPF**

- Mise à disposition du matériel, des logiciels, des applications, des autorisations requises par les utilisateurs et des activations de réseaux requises.
- Exploitation de cette infrastructure avec une disponibilité élevée pour les fonctions d'administration, de services et de diffusion.
- Compétence pour la gestion et l'entretien à long terme de l'ensemble des équipements.

### **2.6.3 Administration du cadastre RDPPF**

- Réception des structures de transfert livrées par les services compétents dans leur domaine de responsabilité et contrôle conformément à l'art. 6 OCRDP relatif au respect des exigences qualitatives et techniques minimales à satisfaire par les géodonnées de base et de la référence planimétrique de la mensuration officielle. Formulation de réserves éventuelles concernant par exemple l'exhaustivité et l'effet juridique comme le prévoit le champ Reserve de la classe Extrait (B.4.3) de la structure de l'extrait cadastral.
- Prise en charge dans l'administration des données actuelles du cadastre RDPPF selon l'art. 8 OCRDP.
- Saisie et gestion des métadonnées au sein de l'organisation cantonale du cadastre RDPPF avec le modèle partiel MetadonneesOC selon le paragraphe 6.6 et l'annexe B.8 du modèle-cadre.
- Obtention régulière des données de la mensuration officielle (couche Biens-fonds) dans la région de compétence, via l'interface IMO ou un service WFS approprié.
- Mise à disposition de ces données pour leur recoupement avec les données actuelles du cadastre RDPPF.
- Tenue à jour et complément des éventuelles ListeCodesGenre des différents thèmes du cadastre RDPPF pour la classe RestrictionPropriete (B.4.6 et §15.2 des explications).
- Saisie et tenue à jour des données d'identification des accès.

### **2.6.4 Mise à disposition des services du cadastre RDPPF**

- Compétent, via une application, pour le traitement automatique des commandes pour les extraits du cadastre RDPPF.
- Exécution du recoupement avec les données des biens-fonds de la MO.
- Création de la structure des extraits du cadastre RDPPF en XML et préparation des extraits numériques définitifs comme PDF ou XML via un service web.
- Mise à disposition et exploitation du service de consultation des RDPPF.
- Mesures éventuelles concernant les signatures numériques pour la certification des extraits.

### **2.6.5 Diffusion du cadastre RDPPF**

- Service local de diffusion et d'information pour la remise d'extraits imprimés du cadastre RDPPF, certifiés conformes ou non.
- Compétent pour la délivrance de renseignements.
- Poursuite du traitement des commandes d'extraits du cadastre RDPPF passées par courrier et téléphone via l'application Internet du service de consultation des RDPPF.